

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 14 MARS 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre d'État aux Régions Ministre des Régions Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme Ministre responsable du Loisir et du Sport Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre d'État aux Relations internationales Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie
Bégin, Paul	Ministre de la Justice Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de l'Environnement
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable des relations avec les francophones hors Québec

Goupil, Linda	Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance Ministre de la Famille et de l'Enfance Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Présidente du Comité ministériel de la région de Montréal Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Premier ministre Président du Comité des priorités
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Ministre responsable de la région des Laurentides
Legendre, Richard	Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Lemieux, Diane	Ministre d'État à la Culture et aux Communications Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Charte de la langue française Ministre responsable de l'Autoroute de l'information Présidente du Comité ministériel de l'éducation et de la culture
Maltais, Agnès	Ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Marois, Pauline	Vice-première ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre des Finances Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie Présidente du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Présidente du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministre du Travail
Simard, Sylvain	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Trudel, Rémy	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Également présents :

Boucher, Claude	Secrétaire d'État aux infrastructures municipales Délégué régional de l'Estrie
Gendron, François	Président du caucus du parti ministériel
Morin, Michel	Whip en chef du gouvernement

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT-QUÉBEC POUR LA VENTE D'AVIONS PAR BOMBARDIER INC.

La ministre des Finances soumet une note portant sur la participation de 226 M\$ d'Investissement-Québec pour la vente d'avions par Bombardier inc. Cette note propose l'approbation des modalités de la structure de financement de la vente d'avions à Air Wisconsin par Bombardier inc., ce qui permettra la mise en vigueur du décret 1488-2000, adopté par le gouvernement le 20 décembre 2000. Ce décret autorisait une participation de 226 M\$ d'Investissement-Québec dans cette transaction, conditionnellement à l'approbation des modalités de financement de la transaction. Il s'agit d'appuyer Bombardier inc. dans sa compétition avec la compagnie brésilienne Embraer pour l'obtention, de la compagnie Air Wisconsin, d'un contrat de fabrication de 75 avions comportant une option pour 75 autres appareils.

Décision numéro : 2001-034**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note soumise par la ministre des Finances et portant sur la participation de 226 M\$ d'Investissement-Québec pour la vente d'avions par Bombardier inc.,

d'approuver les modalités de la structure de financement du contrat de vente d'avions à Air Wisconsin, lesquelles prévoient notamment l'octroi par Investissement-Québec d'une garantie à l'égard des éléments suivants :

- A. une garantie à l'égard des mises de fonds à être financées par des institutions privées pour les 25 premiers avions représentant 22 % du coût des avions,
- B. une garantie à l'égard de la portion de 5 % du prêt à être consenti par la Société pour l'expansion des exportations concernant le financement des 75 avions.

MESSAGES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE TROISIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES (RÉF. : 2001-0094)

La ministre d'État aux Relations internationales soumet un mémoire daté du 9 mars 2001 et portant sur le troisième Sommet des Amériques – 20, 21 et 22 avril 2001 – Messages du gouvernement du Québec. Ce mémoire vise à présenter le contenu des principaux sujets qui seront discutés lors du troisième Sommet des Amériques, à recommander des prises de position relatives aux sujets les plus importants qui y seront abordés et à préciser les modalités de communication de ces messages. Il s'agit de situer les messages gouvernementaux dans une problématique proprement québécoise en visant, comme objectifs, d'améliorer l'image du Québec auprès des gouvernements participant au sommet, de faire connaître la contribution québécoise actuelle et potentielle à la coopération entre les pays de l'hémisphère, de se différencier, lorsqu'il y a lieu, des positions canadiennes, d'informer la population à propos des enjeux soulevés par ce sommet et les négociations commerciales interaméricaines et de favoriser une perception internationale juste de la société québécoise.

Madame Beaudoin explique à ses collègues que les deux comités ministériels qui ont été consultés sur le mémoire n'ont pas conclu sur l'assujettissement des pays membres de la zone de libre échange à des normes environnementales et à des normes du

travail. Ils ont cependant accepté les autres objectifs énoncés dans le mémoire. Concernant le chapitre sur la démocratie du plan d'action du sommet, elle mentionne que le Québec défendra la position voulant qu'un pays soit exclu de l'accord portant sur la Zone de libre-échange des Amériques si son gouvernement parvient au pouvoir en raison d'un coup d'État. Concernant la création de la prospérité, la position québécoise consistera à demander que la croissance résultant du libre-échange soit disciplinée par l'adoption d'instruments internationaux. Le Québec réclame également que les pays soient requis d'appliquer leur législation en matière de travail et d'environnement. Ces positions seraient cependant approfondies à moyen terme. Elle indique, par ailleurs, que le gouvernement québécois souhaite protéger le secteur de l'éducation et celui des programmes sociaux contre l'ouverture des marchés, alors que les États-Unis d'Amérique souhaitent plutôt restreindre les secteurs protégés aux écoles primaires et secondaires, de même qu'aux départements de santé publique.

Monsieur Gilles Baril croit qu'il est important de trouver une occasion qui permettra au premier ministre québécois de s'adresser directement à la presse venue de l'Amérique du Sud, et qu'il y a lieu, dans cette perspective, de créer un événement offrant une telle possibilité. Monsieur Boucher suggère que le premier ministre s'exprime également en langue portugaise lorsqu'il prononcera son discours afin de tenir compte de la présence du Brésil au sommet. Monsieur Legault estime qu'il est essentiel de discuter de la stratégie à adopter en vue de conclure une alliance avec les autres provinces. Madame Beaudoin considère que le Québec doit pouvoir parler de sa propre voix lors d'une conférence portant sur des matières qui relèvent de ses compétences exclusives.

Il est, par ailleurs, convenu que, lors de sa prochaine réunion, le Conseil des ministres discutera du sommet parallèle qui doit se tenir à l'occasion du troisième Sommet des Amériques. Le premier ministre conclut en affirmant qu'il est crucial de demander que les entreprises transnationales respectent les langues et les cultures nationales des pays membres de l'accord.

Décision numéro : 2001-035

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté de mars 2001, soumis par la ministre d'État aux Relations internationales et portant sur le troisième Sommet des Amériques – 20, 21 et 22 avril 2001 – Messages du gouvernement du Québec (réf. : 2001-0094),

1- d'approuver en principe les éléments suivants présentés au mémoire de la ministre d'État aux Relations internationales concernant le message gouvernemental pour le troisième Sommet des Amériques qui doit se tenir les 20, 21 et 22 avril 2001 :

- A. concernant la démocratie, indiquer que le processus d'intégration hémisphérique doit aller de pair avec le développement de la vie démocratique de chacun des pays participants,
- B. concernant la création de la prospérité, indiquer que la croissance résultant du libre-échange devrait être disciplinée par l'adoption des instruments internationaux,
- C. concernant les services publics, affirmer qu'il appartient à chaque gouvernement de définir et de mettre en œuvre ses propres politiques et, en conséquence :
 - 1) dans le domaine de l'éducation, exiger que le Québec soit présent à la prochaine Conférence des ministres de l'éducation des Amériques et puisse parler de sa propre voix,
 - 2) dans le domaine de la culture, exiger que le Québec fasse entendre sa voix en faveur de la diversité culturelle et indiquer qu'il est favorable à la mise au point d'un instrument international extérieur à l'Organisation mondiale du commerce,

3) dans le domaine de la santé et des services sociaux, préciser que le Québec est convaincu que les développements social et économique vont de pair et qu'il n'accepte pas la définition étroite de l'expression « santé publique » qui réduit son rôle dans ce domaine,

D. concernant l'actuel processus de négociation, indiquer que le Québec considère que ce processus crée un déficit fédératif que seuls des mécanismes structurés et convenus de concertation permettraient de pallier,

E. concernant la crise de la gouvernance mondiale, indiquer que le Québec est d'avis que les exécutifs gouvernementaux devront faire une plus large place aux délibérations des parlementaires à propos des accords multilatéraux;

2- de poursuivre lors d'une prochaine séance la discussion sur l'assujettissement à des normes environnementales et aux lois du travail;

3- de prévoir que l'intervention gouvernementale à l'occasion du sommet comporte les éléments décrits au mémoire, soit un plan d'affaires publiques, un plan d'interventions ministérielles lors des événements parallèles et des rencontres bilatérales avec des chefs d'État et des représentants étrangers au sommet;

4- de confier au ministère des Relations internationales le soin de convenir avec le gouvernement canadien de sa participation aux mécanismes de suivi du sommet dans les principaux domaines de sa compétence, en particulier en ce qui regarde la participation du ministre de l'Éducation à la prochaine Conférence des ministres de l'éducation des Amériques prévue en novembre 2001 en Uruguay;

5- d'accepter que la ministre d'État aux Relations internationales saisisse, selon des modalités à déterminer, l'Assemblée nationale de la question du projet de création de la Zone de libre-échange des Amériques et des principaux enjeux posés par le prochain Sommet des Amériques.

MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ NAUTIQUE (RÉF. : 2000-0153)

Le secrétaire d'État aux infrastructures municipales, au nom de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, soumet un mémoire daté du 19 juin 2000 et portant sur des modifications au Code municipal et à la Loi sur les cités et villes relativement à la sécurité nautique. Ce mémoire vise à confier aux municipalités le pouvoir de réglementer la vitesse des embarcations sur un lac ou un cours d'eau situés sur leur territoire dans le but précis de protéger les adeptes de la baignade. Les sports de baignade sont ciblés dans le pouvoir réglementaire octroyé afin d'éviter l'écueil de l'inconstitutionnalité de ce pouvoir; c'est la sécurité des personnes pratiquant la baignade qui est principalement visée et non la navigation.

Monsieur Boucher explique brièvement le mémoire. Monsieur Trudel croit que l'élément important dans ce dossier est la protection des baigneurs sur une distance de 30 mètres des rives. Les citoyens devraient avoir la possibilité de dénoncer ceux qui contreviennent aux normes de sécurité nautique. Faisant mention de la décision du Comité ministériel des affaires municipales et territoriales, madame Harel remarque que la distance de 30 mètres est considérée comme une distance minimale.

Monsieur Jacques Baril indique, par ailleurs, qu'il s'avère difficile de manœuvrer une motomarine lorsque celle-ci atteint une vitesse de 10 km/h et plus. Monsieur Chevette suggère de laisser aux municipalités le soin de fixer la limite de vitesse permise. Le premier ministre demande de reporter le dossier, le temps d'effectuer une vérification à ce sujet.

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE (RÉF. : 2001-0049)

Le ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire soumet un mémoire portant sur des amendements à la Loi électorale, ainsi qu'un mémoire complémentaire daté du 13 mars 2001 et portant sur le même sujet. Ces mémoires visent à apporter certaines modifications à la Loi électorale afin de prévoir, notamment, des solutions plus complètes à l'égard de certaines situations exceptionnelles comme, par exemple, le décès et le retrait volontaire d'un candidat pendant la période électorale, l'insuffisance de la limite actuellement fixée pour le maximum des dépenses électorales des partis et des candidats et pour le maximum de remboursement des frais de vérification remboursés aux partis politiques, l'acceptation par les partis politiques des contributions faites par des électeurs au moyen de cartes de crédit, de cartes de débit ou par internet. Il vise également à faciliter les opérations électorales des partis politiques en période électorale.

Monsieur Chevrette explique brièvement son mémoire. Il indique que l'Opposition officielle et le Directeur général des élections ont été consultés au sujet des modifications proposées. Il en coûtera 6 M\$ pour financer les dépenses des partis politiques lors d'une élection, soit 2 M\$ de plus que ce qu'il en coûte actuellement. Il croit que ces modifications pourraient être en vigueur pour les élections partielles du 9 avril 2001, car les libéraux consentent à ce que ce projet de loi soit adopté rapidement. Il conclut en affirmant que les modifications proposées reflètent le consensus intervenu entre les deux grands partis politiques.

Décision numéro : 2001-036

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire et du mémoire complémentaire daté du 13 mars 2001, soumis par le ministre responsable de la Réforme électorale et portant sur des amendements à la Loi électorale (réf. : 2001-0049),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi électorale de façon à :

- A. prévoir que, lors du décès d'un candidat pendant une période électorale, l'élection ne soit reportée et reprise qu'à la demande du parti politique concerné et que le décès d'un candidat indépendant n'entraîne aucune conséquence sur l'élection en cours dans cette circonscription,
- B. modifier le délai pour produire de nouvelles déclarations de candidature dans le cas énoncé au paragraphe A,
- C. prévoir qu'en cas de retrait d'un candidat pendant une période électorale, ce candidat ait l'obligation d'informer son parti politique et le directeur du scrutin de sa circonscription de son intention de retirer sa candidature, que les partis puissent proposer un nouveau candidat en tout temps jusqu'à 48 heures avant le jour du scrutin, que les votes exprimés dans la circonscription en faveur du candidat qui s'est retiré soient annulés et que les électeurs ayant voté au vote par anticipation puissent voter de nouveau le jour du scrutin,
- D. préciser que tout bulletin de vote marqué au moyen d'un crayon remis par le scrutateur soit valide et ne soit pas susceptible d'être rejeté parce qu'il aurait été marqué avec un crayon autre que celui fourni par le Directeur général des élections,
- E. créer une nouvelle fonction assumée par le personnel électoral rémunéré par le Directeur général des élections en la personne du préposé à la liste électorale et, à cet effet, prévoir que deux personnes par bureau de vote, désignées de la même façon que les membres d'une commission de révision, auront pour tâche de compiler ensemble la liste des électeurs ayant voté dans leur section de vote pour qu'elle puisse être remise, sur demande, pendant le déroulement du scrutin à

tout releveur de liste de chaque formation politique qui en fera la demande, tout en excluant les préposés à la liste électorale des dispositions applicables au vote par anticipation,

- F. prévoir que la présence d'un représentant de chaque candidat demeure possible à chaque bureau de vote mais que la rémunération de ce dernier ne puisse plus constituer une dépense électorale admissible au remboursement,
- G. obliger le Directeur général des élections à transmettre, après la révision et la révision spéciale, une liste électorale révisée aux partis politiques,
- H. prévoir que les copies de liste électorale transmises annuellement en vertu de la Loi électorale aux candidats et aux partis politiques puissent être dorénavant transmises sur support informatique ou papier, selon le choix du requérant,
- I. prévoir que les contributions de plus de 200 \$ puissent être dorénavant versées par les électeurs par carte de crédit, de débit ou par Internet,
- J. prévoir que les honoraires de vérification qui sont remboursables par le Directeur général des élections aux partis politiques jusqu'à concurrence de 5 500 \$ puissent dorénavant l'être jusqu'à concurrence de 15 000 \$,
- K. reporter du 1^{er} avril au 30 avril de chaque année la date annuelle prévue dans la loi pour la transmission par les partis politiques des rapports financiers,
- L. prévoir que la publication annuelle des rapports financiers des partis politiques puisse dorénavant être faite par le Directeur général des élections sur son site Web en omettant l'adresse des donateurs,
- M. prévoir que la période électorale commence le lendemain du jour de la prise du décret,
- N. porter de 0,50 \$ à 0,60 \$ par électeur le plafond des dépenses électorales des partis politiques, tant en ce qui concerne les élections générales que les élections partielles, et prévoir que dorénavant les plafonds de dépenses électorales soient augmentés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation tel que fixé par les autorités compétentes,
- O. éliminer la limite de 4 000 \$ de dépenses électorales admissibles avant le dépôt d'une déclaration de candidature, tant lors des élections générales que des élections partielles,
- P. préciser que les dépenses de publicité faites avant le dépôt d'une déclaration de candidature, tant lors d'une élection partielle que lors d'une élection générale, de même que les dépenses communes de publicité, puissent dorénavant comporter l'autorisation du nom et du titre de l'agent officiel du parti, de l'agent du futur candidat ou du représentant officiel de l'instance du parti,
- Q. permettre au Directeur général des élections de verser à un parti admissible au remboursement une avance égale au moins de 35 % de la limite de ses dépenses électorales et du montant de ses dépenses réellement effectuées,
- R. porter de soixante à quatre-vingt-dix jours le délai alloué au Directeur général des élections pour faire la publication des sommaires des rapports de dépenses électorales suite à une élection,

- S. prévoir que les différents règlements élaborés par le Directeur général des élections et qui sont soumis à l'approbation de la Commission de l'Assemblée nationale puissent être confiés par cette dernière à une commission parlementaire qu'elle désigne,
- T. habiliter les directeurs du scrutin à signer des contrats pour la location de bureau, salle, ameublement, photocopieur, lorsque les besoins le justifient,
- U. réduire à une fois par année l'obligation faite au Directeur général des élections de publier un avis à l'intention des électeurs,
- V. autoriser le scrutateur et le secrétaire à remplir les fonctions de la table de vérification lorsque les électeurs ne peuvent s'identifier avec l'une des cartes prescrites à l'article 337 et, à l'égard des comtés de Duplessis et d'Ungava, ajouter l'établissement d'une table de vérification aux dispositions pouvant être adaptées en vertu de l'article 489.1 et incluses dans le protocole d'entente conclu au début d'une période électorale entre le Directeur général des élections et les partis représentés à l'Assemblée nationale,
- W. prévoir une disposition transitoire déterminant, jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par règlement, la rémunération des membres de la table de vérification et des préposés à la liste électorale,
- X. apporter les modifications de concordance nécessaires tant à la Loi électorale qu'à la Loi sur la consultation populaire et à son appendice 2,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre responsable de la Réforme électorale;

- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre responsable de la Réforme électorale au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

AIDE FINANCIÈRE À RÉGIONNAIR INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 2001-1306)

Le ministre des Transports, en son nom et au nom de la ministre des Finances, propose un décret concernant une aide financière maximale de 3 M\$ à Régionnaire inc. par Investissement-Québec. Ce décret vise à amender le décret n° 92-2001 du 7 février 2001 qui prévoyait l'octroi d'une garantie de remboursement de 75 % de la perte sur un prêt maximal de 3 M\$ afin d'autoriser, plutôt, l'octroi d'un prêt maximal de 3 M\$ par Investissement-Québec, étant entendu qu'aucune institution financière n'a accepté d'accorder ce prêt à moins qu'il ne soit garanti à 100 % par Investissement-Québec.

Décision numéro : 2001-037

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et la ministre des Finances concernant une aide financière maximale de 3 M\$ à Régionnaire inc. par Investissement-Québec;
- 2- d'indiquer à la ministre des Finances et au ministre des Transports :
 - A. que le déboursé immédiat maximal du prêt devra être limité à 2,25 M\$, permettant ainsi de ne pas accroître la mise à risque du gouvernement,

- B. que la dernière tranche de 750 k\$ du prêt sera versée après épuisement de la première tranche de 2,25 M\$ du prêt, de la débenture de 550 k\$ et de la mise de fonds de 1,7 M\$ des actionnaires, étant entendu que le versement de la tranche de 750 k\$ devra être autorisé par le ministère des Finances et le Conseil du trésor à la suite d'une analyse du ministère des Transports confirmant la viabilité de Régionnair inc. dans le cadre d'une politique de transport aérien régional.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30


JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général
du Conseil exécutif